



CONFÉRENCE DE PRESSE SUR L'EMPLOI

Vendredi 8 juillet 2016 à 11h30
en Préfecture

Dossier de presse



Contacts presse :

Bureau de la communication interministérielle - 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022- 18020 BOURGES Cedex
TEL. : 02 48 67 18 18 - Télécopie : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr

Au 1^{er} juin 2016, le taux de chômage du Cher était de 10,8% (10,9% à fin décembre 2015).

Entre janvier et mars 2016, le nombre de demandeurs d'emplois de catégorie A a baissé de près de 2% pour s'élever à 16 430, la baisse étant encore plus significative sur cette période pour les jeunes de moins de 25 ans (- 4,8 %).

Cette tendance positive s'est poursuivie jusqu'à fin mai avec une baisse de la demande d'emploi de catégorie A de -1,3% sur les 3 derniers mois, de -0,8% pour les jeunes, avec également une stabilisation de la hausse pour les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et un léger recul de la part des demandeurs d'emploi de longue durée (-0,2%).

Une dynamique positive en matière de création d'emplois

La fin de l'année 2015 s'est terminée sur un solde légèrement positif en matière de création d'emplois. Cette tendance s'est confirmée au 1^{er} trimestre 2016 : **l'emploi dans le secteur privé est reparti à la hausse avec 620 emplois créés soit une augmentation de 1 %, la plus importante de la région**, le rebond au niveau national étant de +0,4 %.

Cette embellie est particulièrement significative dans le secteur de l'intérim (+8,6 %) et dans une moindre mesure, des services, de la restauration-hébergement et de l'industrie.

La mobilisation des aides à l'embauche pour les TPE/PME permet également de corroborer cette reprise, avec **914 aides accordées entre le 18 janvier et le 31 mai 2016, dont 70 % pour des CDI**.

Le secteur du bâtiment qui a beaucoup souffert ces trois dernières années se stabilise après avoir perdu 3,6 % de ses effectifs en 2015. La Chambre des métiers et l'unité départementale de la DIRECCTE enregistrent, au cours de ces dernières semaines, un nombre conséquent d'ouvertures de chantier.

Le recours efficace aux accords de maintien de l'emploi

Dans les entreprises qui font face à de grosses difficultés économiques conjoncturelles, les accords de maintien de l'emploi doivent permettre d'aménager temporairement le temps de travail et, corrélativement, de maintenir l'emploi des salariés concernés.

- **Le nombre de licenciements pour raison économique sur le premier semestre 2016 est en diminution par rapport au second semestre 2015 : 215 au lieu de 240, avec un nombre de licenciements suite à des règlements judiciaires en baisse également : 112 contre 124.**

- Le chômage partiel mis en place pour éviter aux entreprises de procéder à des licenciements était nettement en baisse au cours du premier semestre par rapport au semestre précédent, mais a augmenté pour les entreprises ayant subi des dommages liés aux inondations : une aide exceptionnelle au redémarrage de l'entreprise peut être sollicitée pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros.

Les mesures en faveur de l'emploi

Les mesures en faveur de l'emploi ont largement été utilisées dans le Cher :

- L'objectif du nombre de signataires pour les **contrats initiative emploi -CIE-** (+ 25,3 %) et les **Emplois d'Avenir** (secteur marchand et non marchand + 24,4 %) a été dépassé.
- Pour les publics les plus fragiles (seniors, demandeurs d'emploi longue durée, travailleurs en situation de handicap), les **contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)** facilitent grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.
- Pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes, la Garantie Jeunes s'adresse aux jeunes de 16 à 26 ans en situation de précarité (ni en emploi, ni en formation, ni en étude (NEET)). Elle permet, pendant 12 mois, de **multiplier les mises en situation professionnelle**, tout en offrant un accompagnement en matière de logement, de santé ou de mobilité. **Le Cher est le 1^{er} département de la région à déployer le dispositif depuis mai 2015.**

En 2015, 358 jeunes ont intégré le dispositif. En 2016, l'objectif est de 600 jeunes.

L'emploi dans le Cher

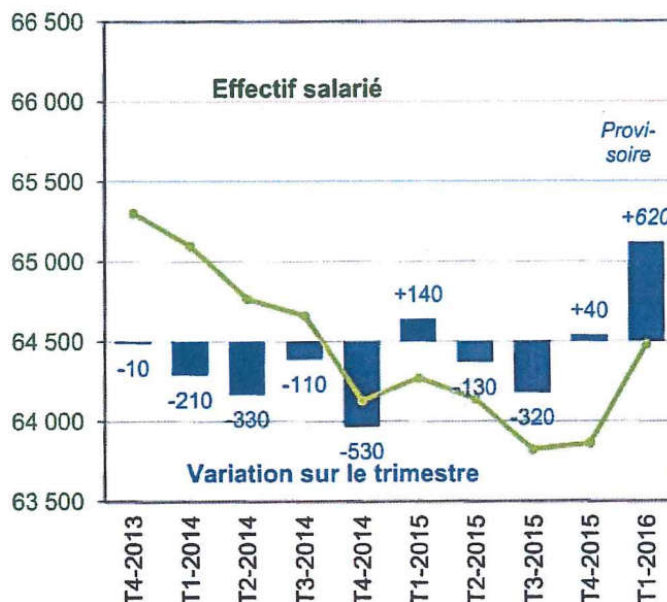
L'emploi du secteur privé repart bien à la hausse dans le département du Cher au 1^{er} trimestre 2016 : +620 emplois. Sur un an, l'évolution est toutefois inférieure à celle du national (+0,3 % contre +0,9 % pour la France entière).

C'est le secteur des autres activités de service qui permet d'atteindre de meilleurs résultats en termes d'emploi. En effet, celui-ci crée 420 emplois sur le trimestre, en particulier dans les activités juridiques, de conseil et d'ingénierie (+160). Les emplois intérimaires progressent bien également (+8,6 %).

La restauration-hébergement augmente ses effectifs de quelques emplois (+1,5 %) et l'industrie aussi (+0,4 %).

La construction se maintient. Le secteur perd cependant 3,6 % de ses effectifs sur un an.

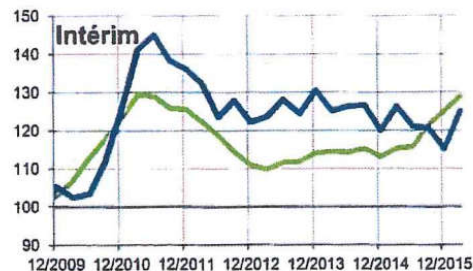
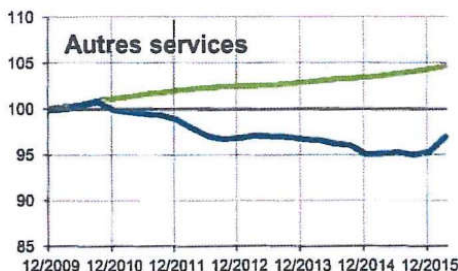
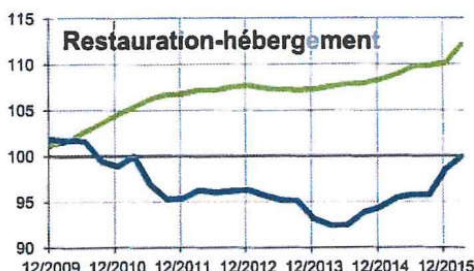
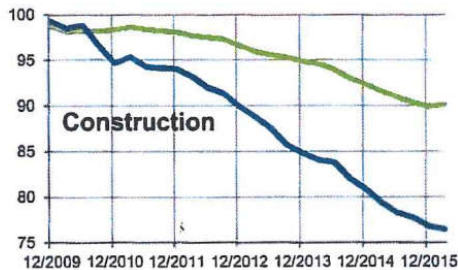
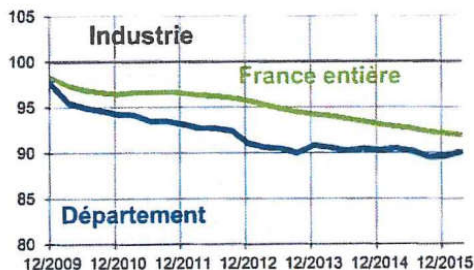
Évolution de l'emploi dans le département



Effectif par secteur d'activité (CVS)

Secteur	Cher					France		Structure des effectifs	
	Effectifs 2016 T1	Évol. sur un trimestre		Évol. sur un an		Évolution		Cher	France
		(2016 T1 / 2015 T4)	(2016 T1 / 2015 T1)	(2016 T1 / 2015 T1)	trim.	annuelle			
Industrie	17 390	+80	+0,4%	-90	-0,5%	-0,2%	-1,0%	27,0%	17,1%
Construction	4 980	-20	-0,4%	-190	-3,6%	+0,3%	-1,6%	7,7%	7,6%
Commerce	11 240	-90	-0,8%	-110	-0,9%	+0,3%	+0,8%	17,4%	16,9%
Restauration-Hébergement	2 940	+40	+1,5%	+130	+4,8%	+1,8%	+3,0%	4,6%	5,9%
Autres services	25 620	+420	+1,7%	+480	+1,9%	+0,3%	+1,0%	39,7%	48,7%
Intérim	2 330	+180	+8,6%	-20	-1,0%	+3,1%	+11,9%	3,6%	3,7%
Total	64 480	+620	+1,0%	+210	+0,3%	+0,4%	+0,9%	100,0%	100,0%

Emploi par secteur (CVS, base 100 en 2009)



Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) secteur non marchand : le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) permettent un accès rapide à l'emploi durable des personnes en difficulté d'insertion.

Référence : Arrêté du Préfet de Région Centre du 1^{er} février 2016

■ Quel est le public éligible ?

- demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois dans les 18 derniers mois) et de très longue durée (24 mois dans les 36 derniers mois),
- demandeurs d'emploi de moins de 26 ans de niveau III et infra non éligibles aux emplois d'avenir,
- personnes sous-main de justice,
- bénéficiaires du RSA Socle entrant dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) signée avec le Département,
- publics visés par l'arrêté et recrutés par un établissement public local d'enseignement ou un établissement privé d'enseignement sous contrat avec le ministère de l'Education nationale,
- demandeurs d'emploi recrutés en tant qu'adjoints de sécurité de la Police Nationale,
- demandeurs d'emploi de 50 ans et plus, y compris les bénéficiaires du RSA dans le cadre de la CAOM signée avec le Département,
- demandeurs d'emploi résidant dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV),
- demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés non éligibles aux emplois d'avenir.

■ Quelle est l'aide de l'Etat et du Département ?

► Une aide fixée de **60 % à 90 %** du SMIC brut par heure travaillée, **limitée à 20 heures par semaine en fonction du public** :

Publics éligibles	Taux de prise en charge par l'Etat (% du SMIC brut par heure travaillée)
Les demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois dans les 18 derniers mois) Les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans de niveau III et infra non éligibles aux emplois d'avenir Les personnes sous-main de justice	60 %
Les bénéficiaires du RSA Socle entrant dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) signée avec le Département Les publics visés par l'arrêté et recrutés par un établissement public local d'enseignement ou un établissement privé d'enseignement sous contrat avec le ministère de l'Education nationale Les demandeurs d'emploi recrutés en tant qu'adjoints de sécurité de la Police Nationale	70 %
Les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus, y compris les bénéficiaires du RSA dans le cadre de la CAOM signée avec le Département Les demandeurs d'emploi résidant dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) Les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés non éligibles aux emplois d'avenir	80 %
Les demandeurs d'emploi de très longue durée (24 mois dans les 36 derniers mois)	90 %

Cas dérogatoire : pour les personnes recrutées en tant qu'adjoints de sécurité de la police nationale, l'aide est fixée à **70 % du SMIC brut** par heure travaillée dans la limite de **35 heures par semaine**.

Exemple : le coût mensuel d'une embauche en CAE au taux de **70 %** du SMIC brut au 1^{er} janvier 2016 (9,67 € par heure) est, à titre indicatif, de :

Durée hebdomadaire de travail	20 heures
Coût salarial contrat droit commun (avec charges patronales)	1 197 €
Montant des aides (y compris exonérations)	866 €
Coût CAE restant à la charge de l'employeur	331 €

Durée de l'aide :

Pour un contrat à durée déterminée (CDD) : 12 mois minimum, renouvelables par avenants successifs de 6 mois minimum dans la limite de 24 mois. Les renouvellements sont subordonnés aux actions mises en œuvre par les employeurs permettant des parcours qualifiants ou de professionnalisation.

Pour un contrat à durée indéterminée (CDI) : 24 mois maximum.

► **Une exonération des cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales, dans la limite SMIC horaire x nombre d'heures rémunérées.**

■ Quel est le type d'employeur ?

► Collectivités territoriales, organismes de droit privé à but non lucratif et personnes morales chargées de la gestion d'un service public

■ Quelle est la nature du contrat ?

► Un contrat de droit privé à durée indéterminée ou à durée déterminée conclu pour une durée de 12 mois renouvelable par avenant dans la limite de 24 mois.

► La durée du travail est comprise entre 20 heures hebdomadaires minimum et 35 heures.

■ Existe-t-il un accompagnement ?

► Un tuteur est désigné par l'employeur parmi ses salariés.

► Les actions de formation, d'accompagnement ou de validation des acquis de l'expérience sont prévues dans la convention individuelle.

► Des périodes de mise en situation en milieu professionnel sont possibles pendant la durée du CAE pour faciliter l'acquisition de nouvelles compétences.

■ Qui contacter ?

Les prescripteurs sont Pôle Emploi, Cap Emploi, les missions locales et le Conseil départemental.



UNITE DEPARTEMENTALE DU CHER

SITUATION AU 02 JUILLET 2016

Contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi (CUI-CIE)

Contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Dispositifs		18-Cher
CUI-CIE	<i>Objectifs du 1er semestre 2016</i>	162
	Prescriptions initiales et renouvellements	208
	% de réalisation brut	128,4%
	dont CIE-Starter	54
<i>dont CIE co-financés conseils départementaux</i>	<i>Objectifs du 1er semestre 2016</i>	13
	<i>Prescriptions initiales et renouvellements</i>	15
	<i>% de réalisation brut</i>	115,4%
CUI-CAE	<i>Objectifs du 1er semestre 2016</i>	571
	Prescriptions initiales et renouvellements	585
	% de réalisation brut	102,5%
<i>dont CAE co-financés conseils départementaux</i>	<i>Objectifs du 1er semestre 2016</i>	80
	<i>Prescriptions initiales et renouvellements</i>	66
	<i>% de réalisation brut</i>	82,5%

Emplois d'avenir

Dispositifs		18-Cher
Emplois d'avenir	<i>Objectifs du 1er semestre 2016</i>	238
	Prescriptions initiales et renouvellements	312
	% de réalisation brut	131,1%
	<i>Dont secteur marchand</i>	118
	<i>Part du secteur marchand dans les prescriptions</i>	37,8%
	<i>Dont secteur non marchand</i>	194
	<i>Part du secteur non marchand dans les prescriptions</i>	62,2%

EMBAUCHE PME

EN QUOI CONSISTE CE DISPOSITIF ?

- > Les embauches réalisées par les PME
à partir du 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016
bénéficient durant les 2 premières années du contrat d'une prime trimestrielle de 500 euros, soit 4 000 euros au total.



- > Cette prime est versée pour les salaires jusqu'à 1,3 fois le SMIC, soit 22 877 euros brut annuels pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

- > Cette prime est **cumulable** avec l'ensemble des autres dispositifs existants :

- EMBAUCHE PME**
- + RÉDUCTION GÉNÉRALE BAS SALAIRE**
- + PACTE DE RESPONSABILITÉ ET DE SOLIDARITÉ**
- + CICE**

QUI EN BÉNÉFICIE ?

Pour en bénéficier, les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

1

Être une PME de 0 à 249 salariés en moyenne en 2015.



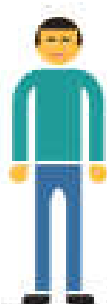
2

Embaucher :

- **CDI**
- **CDD ≥ 6 mois**
- **CDD → CDI**
- **Contrat de professionnalisation ≥ 6 mois**

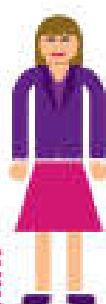
2 EXEMPLES CONCRETS

**JULIE D., CHEF D'ENTREPRISE,
EMBAUCHE PIERRE M. EN CDD
DE 12 MOIS, AU SMIC.**



**PIERRE
REÇOIT**

1466 €/MOIS
SALAIRE BRUT



**JULIE
VERSE**

601 €/MOIS
COTISATIONS PATRONALES
DROIT COMMUN



AVANT

440 €/MOIS RÉDUCTION BAS SALAIRES ET PACTE
88 €/MOIS CICE



APRÈS

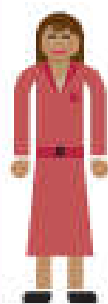
166 €/MOIS EMBAUCHE PME
VERSEMENT TRIMESTRIEL
EMBAUCHE PME = 2 000 € SUR 12 MOIS



**100% DE COTISATIONS
REMBOURSÉES**

TOTAL DES AIDES = 694 €

**JEAN P., CHEF D'ENTREPRISE,
EMBAUCHE SARAH T. EN CDI
À 1900 € BRUT MENSUELS**



**SARAH
REÇOIT**

1900 €/MOIS
SALAIRE BRUT



**JEAN
VERSE**

779 €/MOIS
COTISATIONS PATRONALES
DROIT COMMUN



AVANT

247 €/MOIS RÉDUCTION BAS SALAIRES ET PACTE
114 €/MOIS CICE



APRÈS

166 €/MOIS EMBAUCHE PME
VERSEMENT TRIMESTRIEL
EMBAUCHE PME = 4 000 € SUR 2 ANS



**413 EUROS DE COTISATIONS
PRISES EN CHARGE**

TOTAL DES AIDES = 527 €

**À PARTIR DU 18 JANVIER 2016,
UNE EMBAUCHE AU SMIC
=
100% DE COTISATIONS PATRONALES
REMBOURSÉES**

**À PARTIR DU 18 JANVIER 2016,
UNE EMBAUCHE À 1 900 € BRUT
=
UNE ÉCONOMIE DE 527 €/MOIS**

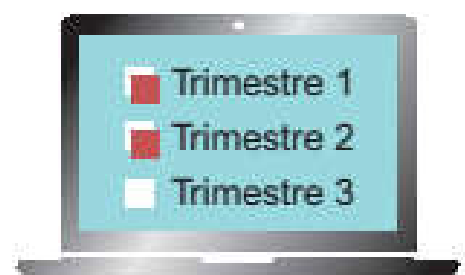
MODE D'EMPLOI

➤ FAIRE LA DEMANDE

En ligne, sur le site www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme

➤ ACTUALISER LES PÉRIODES D'EMPLOI

Chaque trimestre, vous devez confirmer sur le site www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme que les salariés embauchés restent employés dans l'entreprise et fournir les pièces justificatives suivantes :



→ Au moment de la demande :

- Aucune pièce
- Coordonnées bancaires (facultatives)

→ Ensuite tous les 3 mois, l'entreprise justifie de l'effectivité de la présence du salarié :

- Les bulletins de salaire
- Le contrat de travail en cas de contrôle, et le RIB s'il n'a pas été remis au moment de la demande.

➤ RECEVOIR L'AIDE

La prime sera versée par virement dans le trimestre qui suit l'embauche, puis tous les 3 mois, par tranche de 500€.

Garantie Jeunes

Cadre général

La Garantie Jeunes est un dispositif d'Etat d'accompagnement social et professionnel qui offre aux jeunes bénéficiaires :

- ↘ **Une garantie à une première expérience professionnelle** : conclue sous la forme d'un contrat réciproque d'engagements entre un jeune et une mission locale, la Garantie Jeunes propose un programme d'accompagnement basé sur le principe de "l'emploi d'abord" et d'une pluralité des mises en situation professionnelle.
- ↘ **Une garantie de ressources** : afin d'appuyer cet accompagnement et en fonction de ses ressources, le jeune bénéficie d'une allocation forfaitaire mensuelle.
- ↘ **Un accompagnement vers et dans l'emploi** : en cas d'accès à un emploi durable, la mission locale assure un suivi d'appui à l'intégration, tant auprès du jeune que de l'employeur, pendant une durée pouvant aller jusqu'à 6 mois en fonction des situations d'emploi. Le jeune peut alors ne plus recevoir l'allocation forfaitaire, mais reste bénéficiaire de l'accompagnement renforcé.

Correspondant à la "Garantie pour la jeunesse" recommandée par l'Union européenne, le dispositif français s'inscrit dans le Plan de lutte contre la pauvreté du 21 janvier 2013. L'ensemble des missions locales de Poitou-Charentes peuvent proposer ce dispositif.

Bénéficiaires

Les jeunes de 18 à 25 ans révolus qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation et en grande précarité, très désocialisés et dont les ressources sont inférieures au RSA.

D'autres jeunes en situation de rupture peuvent exceptionnellement être acceptés.

L'identification des jeunes est réalisée par une commission d'attribution et de suivi (voir plus bas) à partir de la situation financière, sociale et familiale (jeunes vivant hors foyer familial, ou sans soutien des parents, sans domicile fixe ou sous main de justice).

Le programme d'accompagnement

Le jeune bénéficiaire doit s'engager dans une démarche active vers et dans l'emploi matérialisé par la conclusion d'un contrat entre le jeune et sa mission locale pour une durée d'un an, éventuellement renouvelée une fois sur décision de la commission d'attribution et de suivi, en fonction du parcours du jeune, pour une durée comprise entre 1 et 6 mois. Il est renouvelé de droit lorsque le jeune a effectué un engagement de service civique pendant son contrat.

Le programme d'accompagnement intensif et personnalisé est conduit par la mission locale qui construit avec le jeune un parcours dynamique combinant expériences de travail, élévation du niveau de connaissances/compétences clés et suivi social. Il peut intégrer des phases de formation qualifiante.

La démarche s'appuie sur l'identification et la valorisation des points forts et des compétences du jeune, acquises dans l'action, y compris non professionnelles (sport, culture) et transférables aux situations professionnelles.

Privilégiant l'emploi d'abord ou les mises en situation professionnelles (**PMSMP**), l'accompagnement doit permettre au jeune :

- ↘ d'être autonome dans les actes de la vie quotidienne qui pourraient entraver la gestion de son parcours professionnel ;
- ↘ de développer sa propre capacité d'action et de s'affirmer comme un professionnel avec des compétences et des capacités, en se fixant des objectifs progressifs d'accès à l'emploi intégrant les contraintes de son environnement personnel ;
- ↘ de développer sa culture professionnelle, se familiariser avec les règles de la vie en entreprise, d'acquérir progressivement un socle de compétences, de développer des pratiques professionnelles spécifiques aux savoir-faire des entreprises du territoire en valorisant ses différentes expériences de travail ;
- ↘ de maîtriser les compétences sociales et professionnelles fondamentales, ainsi que le socle de connaissances et de compétences.

L'accompagnement est collectif et intensif durant les 1ers mois pour créer une dynamique de groupe et préparer les jeunes à l'entreprise.

La garantie de ressources

Le jeune signataire du contrat d'engagement bénéficie d'une allocation forfaitaire de 461,26 € (au 1er janvier 2016), après abattement du forfait logement.

Elle est intégralement cumulable avec les ressources d'activité (salaires, ARE, allocation de stage...) tant que celles-ci ne dépassent pas 300 €/mois ; au-delà l'allocation est dégressive jusqu'à un montant total des ressources égal à 80 % du SMIC mensuel brut.

Non cumulable avec l'indemnité de service civique, son versement peut être suspendu pendant l'indemnisation au titre du service civique. L'accompagnement prévu par la Garantie jeunes est cependant maintenu, dans la limite de la durée du contrat.

En cas d'ouverture du droit à la prime d'activité, le versement de l'allocation prend fin (sauf si ce droit est ouvert au titre d'une activité antérieure à l'entrée dans la Garantie jeunes), mais l'accompagnement est maintenu.

Les jeunes sont hébergés à titre gratuit ou, s'ils sont locataires, bénéficient d'une aide au logement. Des modalités de cumul visent à inciter les jeunes à multiplier les expériences d'emploi.

La véritable autonomie financière reste l'un des objectifs de la Garantie Jeunes. Les jeunes seront ainsi sensibilisés d'emblée à la gestion de leur budget. L'allocation est versée mensuellement par l'ASP. Elle ne se substitue pas aux prestations sociales existantes et n'est pas un droit ouvert mais un programme d'accompagnement ciblé et contractualisé.

Les bénéficiaires sont affiliés au régime général de sécurité sociale pour les périodes où ils ne sont pas affiliés à un autre régime.

Le service aux employeurs

Le dispositif apporte aux employeurs un service d'appui au recrutement, en les associant à la construction du projet du jeune, selon leurs besoins et leurs propositions d'expériences d'emploi ponctuelles (stages, périodes d'immersion, missions d'intérim, CDD).

Ces expériences peuvent déboucher sur des recrutements pérennes : contrats en alternance, contrat de génération, emplois d'avenir...

Les missions locales assurent un suivi dans l'emploi et accompagnent les entreprises dans leurs pratiques professionnelles internes d'accueil, d'information et de formation.

La Commission d'attribution et de suivi

Dans chaque territoire, une commission d'attribution et de suivi assure le repérage des jeunes, les décisions d'admission et de renouvellement dans la garantie jeunes, dans la limite des crédits disponibles. Elle décide de la suspension ou de la sortie du dispositif.

Elle organise et anime les partenariats locaux permettant le repérage des jeunes et le bon déroulement des parcours.

Elle est composée du préfet de département qui en assure la présidence, du président du conseil départemental et des présidents des missions locales. D'autres acteurs intervenant dans le champ de l'insertion des jeunes peuvent être désignés.

Missions locales des territoires d'expérimentation

- ✎ **Charente** : Mission locale Arc Charente et Mission locale de l'Angoumois et Horte et Tardoire.
- ✎ **Charente-Maritime** : Missions locales de La Rochelle, Rochefort Marennes Oléron, Saintonge, Haute-Saintonge, Pays royannais.
- ✎ **Deux-Sèvres** : Missions locales Sud Deux-Sèvres, Thouarsais, Parthenay et de Gâtine, Pays du bocage bressuirais.
- ✎ **Vienne** : Missions locales Nord-Vienne, Poitou, ML rurale Centre et Sud-Vienne.

[Voir les coordonnées des Missions locales.](#)

Textes de référence

Décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013 modifié relatif à l'expérimentation de la garantie jeunes ; arrêté du 29 février 2016 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation de la garantie jeunes.